Nouvelles d'Europe. janvier 2011. n° 1102

Le traité de Lisbonne un an après

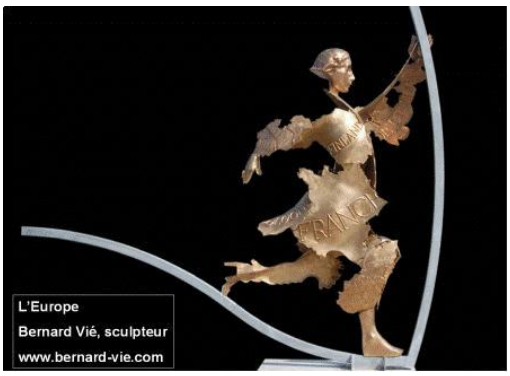

François Vié. Chronique hebdomadaire d'actualité sur l'Union européenne. Diffusion sur Radio PFM (99.9) lundi à 11h, mardi à 14h, mercredi à 6h 45, jeudi à 8h et vendredi à 9h. Les chroniques peuvent être écoutées et lues sur **nouvellesdeurope.com**

Le traité de Lisbonne est entré en vigueur le 1er décembre 2009. Qu'en dire un an après ?
Les principales réformes introduites par le traité concernent le fonctionnement de ses institutions.

Un président stable du Conseil européen, c'est-à-dire de la réunion de chefs d'Etats et de gouvernements, a été créé pour 2ans 1/2. Cette création a eu des effets positifs en renforçant la coordination des gouvernements. Le Conseil européen se réunit presque tous les mois, ce qui a été utile au moment des crises financières grecque et irlandaise. Mais elle a un effet pervers : elle renforce le caractère intergouvernemental de l'Union européenne. C'est ainsi que le titulaire du poste, Herman van Rompuy, a pu dire « maintenant nous sommes le gouvernement de l'Europe » en parlant des chefs d'Etats, ce qui est en totale contradiction avec la vision traditionnelle de l'Union européenne où c'est la Commission qui est la gardienne des traités et qui met en œuvre les politiques communes.

Heureusement cette innovation est contrebalancée par une autre : l'accroissement des pouvoirs du Parlement : celui-ci s'en est saisi pour refuser un accord international négocié avec les Américains (l'accord Swift). Il a pu, grâce à ses nouveaux pouvoirs, âprement négocier l'organisation du Service européen d'action extérieure, la mise en place des nouvelles institutions de régulation financière, le budget 2011.

La désignation d'un « ministre des affaires étrangères » n'a pas eu tous ses effets, la titulaire, Catherine Ashton, étant occupée jusqu'alors à mettre en place le Service européen d'action extérieure, mais ce service est désormais opérationnel.

La crainte que les traités ne puissent plus être révisés est démentie. Les 27 ont décidé de les modifier pour rendre pérenne le Fonds européen de stabilité financière. De même, le processus des coopérations renforcées, qui permet à quelques pays d'approfondir une politique, se déclenche. Deux coopérations renforcées sont en train de voir le jour. L'une sur les mariages binationaux, l'autre sur le brevet européen. La procédure d'Initiative citoyenne sera opérationnelle au 1er janvier 2012.

Les nouvelles compétences données à l'Union par le traité de Lisbonne n'ont pas encore produit leur effet : compétences nouvelles (énergie, politiques spatiales) ou compétences renforcées (liberté, sécurité, justice) D'autres innovations ne sont pas encore effectives : coopération structurée dans le domaine de la défense, nouveau cadre juridique pour les services d'intérêts généraux.

Un objectif du traité a été totalement manqué. C'était celui d'avoir une Europe qui s'exprime d'une seule voix. Les présidents de la Commission et du Conseil européen se font concurrence. La présidence tournante n'a pas été supprimée. Les Etats ont désigné à la tête des institutions européennes des personnalités sans reliefs. L'Union européenne n'est incarnée par aucune personnalité politique marquante sur la scène internationale.

Le plus grand bouleversement potentiel issu du traité de Lisbonne reste à venir : la politisation de l'Union européenne. A l'issue des élections du Parlement européen de 2014, les députés éliront le président de la Commission : les partis politiques européens s'y préparent. Des alliances sont envisageables pour que le Parlement impose aux Etats son candidat. Ce qui serait une avancée majeure vers une Europe politique.